



HOSHIZAKI

Tarif utilisateur recommandé 2017
et Conditions générales de vente
Belgique

Conditions générales de livraison de Hoshizaki Europe B.V.

Déposées à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amsterdam sous le n° de dossier 33238845



Article 1. DÉFINITIONS

1.1 Dans les présentes conditions générales, les termes qui suivent ont la signification suivante :

Conditions générales de livraison :

Les présentes conditions générales de livraison de Hoshizaki Nederland B.V.

Hoshizaki :

La société Hoshizaki Europe B.V., établie statutairement à Amsterdam, Pays-Bas, et ayant ses bureaux à l'adresse (1101 GC) Amsterdam, Pays-Bas, Keienbergweg 50 C/D.

Produits :

Biens et services.

Contrat :

Le contrat relatif à la vente par Hoshizaki et à l'achat par l'acheteur de Produits.

Article 2. APPLICATION

2.1 Les présentes conditions générales de livraison de Hoshizaki (« Conditions générales de livraison ») s'appliquent à et font partie intégrante de tous les devis et offres de Hoshizaki Europe B.V. (« Hoshizaki »), de toute acceptation, confirmation et validation par Hoshizaki de commandes passées par l'acheteur et de tout contrat (« Contrat ») relatif à la vente par Hoshizaki et à l'achat par l'acheteur de biens et de services (« Produits »), sauf s'il a été expressément convenu du contraire avec Hoshizaki.

2.2 Les conditions et clauses mentionnées dans un ou des documents que l'acheteur émet avant ou après la publication par Hoshizaki d'un document exposant les présentes Conditions générales de livraison ou y faisant référence sont par la présente expressément rejetées par Hoshizaki. Les conditions et clauses concernées ne sont applicables, dans leur intégralité, à aucune vente à l'acheteur de Hoshizaki et ne peuvent en aucun cas avoir force contraignante pour Hoshizaki.

Article 3. OFFRES/CONTRATS

3.1 Les devis et offres de Hoshizaki n'engagent pas les parties. Un devis ou une offre constituée simplement une invitation à l'acheteur de placer une commande. Un Contrat est formé si Hoshizaki a accepté par écrit une offre ou si Hoshizaki a procédé à l'exécution de la commande.

3.2 Toutes les indications communiquées sur les Produits par Hoshizaki ou en son nom sont fondées sur les meilleures connaissances de Hoshizaki mais peuvent différer de manière raisonnable.

3.3 Les modifications apportées à un Contrat lient Hoshizaki uniquement dans la mesure où Hoshizaki les a approuvées par écrit ou dans la mesure où Hoshizaki a effectivement commencé à exécuter le Contrat modifié.

3.4 Hoshizaki est habilitée à refuser des commandes ou à soumettre la livraison des Produits à certaines conditions, sauf convention contraire expresse.

Article 4. PRIX/PAIEMENTS

4.1 Sauf indication contraire, les prix de Hoshizaki sont exprimés en euros. Si les prix sont exprimés dans une autre monnaie, les fluctuations de cours entre la date de l'offre et la date de livraison pourront être facturées.

4.2 Sauf indication contraire expresse, les prix s'entendent hors taxe sur le chiffre d'affaires, droits ou prélèvements comparables perçus dans le cadre de la vente des Produits. Hoshizaki majorera le prix de vente des taxes, droits et prélèvements comparables si la loi l'impose ou si Hoshizaki a la possibilité de les déduire ou de les percevoir et l'acheteur s'en acquittera avec le règlement du prix.

4.3 Tous les prix indiqués dans les listes de prix, les catalogues, les devis ou les autres communications de Hoshizaki sont basés sur la livraison conformément aux INCOTERMS en vigueur.

4.4 Sauf si Hoshizaki et l'acheteur conviennent du contraire par écrit, Hoshizaki peut porter en compte à l'acheteur le prix des Produits livrés après la livraison des Produits conformément aux INCOTERMS en vigueur.

4.5 Le paiement net est dû dans les trente (30) jours suivant la date de facturation, sauf si Hoshizaki et l'acheteur conviennent du contraire par écrit.

4.6 Tous les paiements doivent être effectués à l'adresse indiquée de Hoshizaki.

4.7 Si la livraison s'effectue en plusieurs périodes, chacune d'elles peut être portée en compte séparément et doit être réglée à la date d'échéance. Aucune ristourne n'est accordée en cas de paiement anticipé sauf si Hoshizaki a accepté une telle ristourne par écrit.

4.8 Outre tous les droits et voies de recours dont dispose éventuellement Hoshizaki, pour autant que la loi l'y autorise, il sera appliqué à tous les arriérés un taux d'intérêt de dix-huit pour cent (18 %) par an ou, s'il est plus élevé, le taux d'intérêt légal d'application à partir de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement complet.

4.9 Outre le montant redevable majoré de l'intérêt visé à l'Article 4.8, l'acheteur est tenu d'indemniser Hoshizaki de tous les frais et dommages occasionnés à Hoshizaki ou subis par celle-ci du fait du défaut de paiement ou du paiement tardif de l'acheteur, y compris tous les frais des procédures judiciaires et extrajudiciaires engagées par Hoshizaki à l'encontre de l'acheteur suite à la non-exécution par l'acheteur de ses obligations de paiement. Les frais extrajudiciaires s'élèvent au minimum à 15 % du montant impayé, majorés de l'intérêt susmentionné, avec un minimum de EUR 150,- et sont exigibles du simple fait que l'acheteur n'a pas exécuté son ou ses obligations de paiement.

4.10 Toutes les livraisons de Produits approuvées par Hoshizaki sont subordonnées à tout moment à la constatation de solvabilité requise de l'acheteur par Hoshizaki. Si Hoshizaki est d'avis que la situation financière de l'acheteur est telle, à un moment donné, qu'il n'est pas opportun de procéder à la production ou à la livraison des Produits sur la base des conditions de paiement susmentionnées, Hoshizaki peut exiger un paiement anticipé complet ou partiel ou exiger l'application de conditions de paiement différentes pour autoriser la livraison et Hoshizaki peut décider de suspendre, de différer ou de mettre un terme à l'octroi de crédit, à la livraison ou à tout autre acte ou opération de la part de Hoshizaki dans le cadre du Contrat.

4.11 Si l'acheteur est en défaut de paiement de tout frais ou charge dû ou s'avère en défaut de paiement de toute autre manière que ce soit, Hoshizaki a le droit de refuser l'exécution du Contrat et/ou la livraison des Produits jusqu'à ce que l'acheteur ait réglé les sommes dues et Hoshizaki peut décider de suspendre, de différer ou de mettre un terme à l'octroi de crédit, à la livraison ou à tout autre acte ou opération de la part de Hoshizaki dans le cadre du Contrat. Ce droit s'appliquera en sus, et non à la place de tout autre droit et voie de recours qui serait en vigueur ou à disposition conformément au Contrat ou à la loi.

Article 5. LIVRAISONS

5.1 Les Produits sont livrés départ usine (INCOTERMS, version la plus récente) à moins que :
(a) l'acheteur ne soit établi dans un des pays suivants, dans lequel cas la livraison des Produits a lieu Carriage and Insurance Paid To (CIP) (INCOTERMS, version la plus récente) : Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Grande-Bretagne, Irlande, France, Allemagne, Autriche, Suisse, Espagne ou Portugal ; ou

(b) les parties n'en aient convenu autrement par écrit.

5.2 Hoshizaki est habilitée à livrer les Produits de manière fractionnée (livraisons partielles).

5.3 Les dates de livraison indiquées ou confirmées par Hoshizaki ne sont qu'une approximation et Hoshizaki ne peut être tenue pour responsable, ni être considérée sur leur base comme étant en défaut d'exécution de ses obligations à l'égard de l'acheteur si une livraison est effectuée dans un délai raisonnable avant ou après la date de livraison indiquée. Hoshizaki s'engage à fournir les efforts requis, dans des limites commerciales raisonnables, pour respecter les dates de livraison indiquées ou confirmées par ses soins, pour autant que l'acheteur ait fourni toutes les données de commande et de livraison requises dans un délai raisonnable avant la date de livraison concernée.

5.4 L'acheteur est tenu d'informer Hoshizaki par écrit si la livraison n'a pas été effectuée et accordera à Hoshizaki un délai de trente (30) jours pour remédier au problème. Si Hoshizaki ne procède pas à la livraison dans ce délai de trente (30) jours, le seul et unique recours de l'acheteur consiste en la possibilité de résilier les parties non exécutées du Contrat.

5.5 La propriété des Produits passe à l'acheteur conformément aux dispositions de l'Article 6. Le risque de perte associé aux Produits passe à l'acheteur dès leur livraison par Hoshizaki conformément aux INCOTERMS en vigueur.

5.6 Si l'acheteur ne réceptionne pas les Produits commandés, Hoshizaki peut livrer les Produits en consignation aux frais de l'acheteur. L'acheteur est tenu d'indemniser les frais (d'entreposage) qui en découlent.

Article 6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 Tous les Produits livrés ou à livrer par Hoshizaki en vertu du Contrat ou dans le cadre d'actions en manquement à l'exécution des Contrats restent la propriété de Hoshizaki jusqu'au moment du paiement complet de tout ce que l'acheteur est redevable à Hoshizaki sur la base du Contrat en question, y compris les intérêts et les frais.

6.2 L'acheteur est tenu de conserver les marchandises sous réserve de propriété avec tout le soin requis et comme propriété identifiable de Hoshizaki. En cas de saisie de Produits qui sont la propriété de Hoshizaki, l'acheteur est tenu d'informer immédiatement Hoshizaki de la saisie et de signaler immédiatement au saisisant que l'acheteur a reçu les marchandises sous réserve de propriété.

6.3 Il est interdit à l'acheteur de revendre tout Produit de Hoshizaki, autrement que dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, avant d'avoir réglé à Hoshizaki toutes les factures impayées. Tant que la propriété des Produits n'a pas été transférée à l'acheteur, l'acheteur n'a pas le droit de mettre en gage les Produits ou d'octroyer quelque droit que ce soit à un tiers sur ceux-ci. Aussi longtemps qu'une ou plusieurs factures sont impayées, l'acheteur est tenu de fournir, à la première requête de Hoshizaki, une garantie de paiement dans la forme souhaitée par Hoshizaki.

6.4 Si l'acheteur manque à ses obligations de paiement vis-à-vis de Hoshizaki ou si Hoshizaki a de bonnes raisons de craindre qu'il y manquera, Hoshizaki est habilitée, à tout moment et sans aucune intervention judiciaire, à reprendre les Produits ou à disposer d'une autre façon des Produits. Pour disposer des Produits, Hoshizaki est habilitée à tout moment à pénétrer dans le local où se trouvent les Produits ou dans le local où il y a de bonnes raisons de penser qu'ils se trouvent. Les frais de restitution sont à la charge de l'acheteur.

6.5 En cas de non-restitution des Produits par l'acheteur, l'acheteur est redevable à Hoshizaki d'une amende de EUR 1 000,- par jour exigible immédiatement.

Article 7. FORCE MAJEURE

7.1 Hoshizaki décline toute responsabilité pour tout problème ou retard survenant dans l'exécution d'un Contrat si :

(a) le problème ou le retard est imputable à des interruptions du processus de production des Produits ; ou

(b) le problème ou le retard est imputable à des cas de Force majeure tels que définis ci-après ou dans la loi.

7.2 Si un problème ou retard tel que visé ci-avant survient, l'exécution de la ou des parties concernées du Contrat est suspendue tant que le problème en question persiste ; un tel problème ou retard ne donne pas lieu par ailleurs à une quelconque responsabilité de Hoshizaki à l'égard de l'acheteur pour d'éventuels dommages en découlant.

7.3 Par «Force majeure», on entend les circonstances ou événements, prévisibles ou non au moment de la conclusion du Contrat, qui échappent, dans la mesure du raisonnable, au contrôle de Hoshizaki et qui ont pour conséquence qu'il n'est pas possible d'exiger raisonnablement l'exécution de ses obligations. Cette définition s'applique également aux cas de Force majeure et/ou aux problèmes chez l'un des fournisseurs de Hoshizaki.

7.4 Si la situation de Force majeure persiste pendant une période de trois (3) mois consécutifs (ou si Hoshizaki prévoit raisonnablement que le retard va atteindre une période de trois (3) mois consécutifs), Hoshizaki a le droit de résilier le Contrat, en tout ou partie, sans que cette résiliation n'engendre la moindre responsabilité à l'égard de l'acheteur.

7.5 Si, lors de la survenance d'une situation de force majeure, Hoshizaki a déjà exécuté une partie de ses obligations découlant du Contrat, Hoshizaki a le droit de facturer séparément les prestations déjà exécutées et l'acheteur est tenu de régler cette facture comme s'il s'agissait d'une transaction séparée.

Article 8. GARANTIE

8.1 Hoshizaki garantit qu'en cas d'utilisation normale conformément au mode d'emploi correspondant, les Produits seront exempts de tout défaut de matériaux et de fabrication et répondront intrinsèquement aux spécifications stipulées par Hoshizaki pour le Produit concerné ou, le cas échéant, à d'autres spécifications approuvées par écrit par Hoshizaki et ce, au moment de la livraison à l'acheteur et pendant une période de vingt-quatre mois (24) mois à partir de la date de livraison (ou une autre période dont les parties ont éventuellement convenu par écrit).

8.2 La seule et unique obligation de Hoshizaki et le seul et unique droit de l'acheteur à l'égard des accords découlant de la garantie applicable se limite, à la discrétion de Hoshizaki, au remplacement ou à la réparation par Hoshizaki (ou un distributeur/revendeur ou service d'entretien agréé et qualifié désigné par Hoshizaki) d'un Produit défectueux ou non conforme aux spécifications ou au remboursement du prix d'achat du Produit. Il sera accordé à Hoshizaki un délai raisonnable pour la réparation, le remplacement ou l'octroi d'une indemnisation. Les Produits non conformes aux spécifications ou défectueux deviennent la propriété de Hoshizaki dès qu'ils ont été remplacés ou qu'un dédommagement a été accordé.



- 8.3 Nonobstant ce qui précède, Hoshizaki est déchargé de toute obligation sur base de la garantie s'il s'avère que le prétendu défaut ou la prétendue non-conformité aux spécifications est imputable à des pannes de courant ou à un mauvais raccordement du Produit au réseau électrique, à un mauvais raccordement ou des défaillances du système d'alimentation en eau et d'évacuation de l'eau de ce Produit, à des tests effectués dans des conditions d'utilisation particulières, à un usage incorrect, à une utilisation d'une manière différente de ce qu'explique le mode d'emploi, à un défaut d'entretien, à une installation inadéquate ou à un accident ou encore à une réparation, des adaptations, des modifications inadéquates ou à un entreposage ou un transport inadéquat ou encore à une manipulation, un nettoyage ou un entretien inapproprié du Produit.
- 8.4 La garantie explicite telle que stipulée ci-dessus s'applique directement à l'acheteur et pas à ses clients, agents ou représentants, et elle remplace toute autre garantie, de nature explicite ou implicite, y compris, de manière non limitative, d'éventuelles garanties implicites relatives à l'adaptation à un but précis, l'adéquation à la vente ou l'absence d'infractions aux droits de propriété intellectuelle. Hoshizaki rejette ainsi spécifiquement toutes les autres garanties.
- 8.5 En tenant compte des exclusions et limitations exposées à l'Article 9 des présentes Conditions générales de livraison, les dispositions ci-avant représentent la responsabilité totale de Hoshizaki pour les Produits défectueux ou non conformes aux spécifications.

Article 9. RESPONSABILITÉ

- 9.1 Hoshizaki décline toute responsabilité pour les pertes de bénéfices, les pertes d'économies, les pertes de réputation, les pertes de clientèle, les indemnisations de nature indirecte, accessoire ou spéciale, ainsi que les indemnisations à titre de sanction ou dans le cadre de dommages consécutifs découlant du Contrat ou en rapport avec le Contrat ou la vente de Produits par Hoshizaki ou leur utilisation, nonobstant le fait que ces indemnisations sont basées sur un acte délictueux, une garantie, une relation contractuelle ou tout autre fondement juridique, et même si Hoshizaki a été avertie ou a connaissance de la possibilité de tels dommages (et indemnisations).
- 9.2 La responsabilité totale et cumulée de Hoshizaki à l'égard de l'acheteur dans le cadre de tout Contrat se limite à un montant équivalent au montant visé dans le Contrat en question. Le montant total pour lequel la responsabilité de Hoshizaki peut être engagée en vertu de la phrase précédente ne pourra jamais excéder le montant versé par l'assurance responsabilité civile de Hoshizaki.
- 9.3 Toute demande d'indemnisation de l'acheteur sera introduite par ses soins dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de l'événement à l'origine de la plainte, alors que toute action en justice relative à une telle plainte sera engagée dans un délai d'un (1) an suivant la date de la plainte. Les plaintes déposées en dehors des délais susmentionnés sont nulles et non avenues.
- 9.4 Les exclusions et limitations exposées dans le présent Article sont uniquement d'application pour autant que la loi l'autorise.

Article 10. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 10.1 La vente par Hoshizaki d'un Produit à l'acheteur s'accompagne de l'octroi d'une licence limitée, non exclusive et non transférable, d'utilisation et de revente des Produits vendus par Hoshizaki à l'acheteur, en vertu des droits de propriété intellectuelle concernés de Hoshizaki et/ou des entreprises et personnes morales qui lui sont liées, dans la zone couverte par la licence. Tous les droits de propriété intellectuelle de Hoshizaki et/ou des entreprises et personnes morales qui lui sont liées ou les droits dérivés de Hoshizaki relatifs aux Produits ou à des composants de ceux-ci et à l'emballage ou un autre matériau livré avec les Produits continuent à appartenir entièrement et exclusivement à Hoshizaki.
- 10.2 Hoshizaki (i) prendra à sa charge la défense si un tiers engage une procédure juridique à l'encontre de l'acheteur, pour autant que cette procédure concerne une plainte reposant sur le fait qu'un Produit livré par Hoshizaki dans le cadre d'un Contrat enfreint directement un brevet, un droit d'auteur, une marque commerciale ou un secret industriel de la partie requérante ; et (ii) déchargera l'auteur de toute obligation de paiement d'indemnisations et de frais imposés par le jugement définitif d'une telle procédure, pour autant que la condamnation soit directement et exclusivement imputable à l'infraction concernée.
- 10.3 L'Article 10.2 n'impose à Hoshizaki aucune obligation ou responsabilité à l'égard de l'acheteur (1) si Hoshizaki (i) n'a pas été immédiatement avertie par écrit de l'existence d'une plainte telle que visée dans ce contexte ; (ii) n'a pas reçu le droit exclusif d'assurer l'enquête, la préparation, la défense et le traitement dans le cadre d'une telle plainte et de la régler, y compris par le choix des avocats ; et (iii) dans la limite du raisonnable, n'a pas reçu de l'acheteur une assistance et collaboration totales dans le cadre de l'enquête, de la préparation, de la défense et du traitement susmentionnés ; ou (2) si la plainte est déposée après l'expiration d'une période de trois (3) ans après la date de livraison du Produit.
- 10.4 Si une plainte pour infraction relative à un Produit est déposée de la manière visée à l'Article 10.2, ou si Hoshizaki est d'avis qu'elle le sera probablement, Hoshizaki a le droit, sans obligation et à son entière discrétion, (i) d'obtenir pour l'acheteur le droit de poursuivre l'utilisation et la vente du Produit, (ii) d'assurer le remplacement du Produit ou (iii) d'adapter le Produit de telle manière que, sous sa nouvelle forme, il ne constitue plus une infraction ou (iv) de résilier un Contrat pour autant qu'il concerne le Produit en question.
- 10.5 En tenant compte des exclusions et limitations exposées à l'Article 9 des présentes Conditions générales de livraison, les dispositions ci-dessus représentent la responsabilité et les obligations totales de Hoshizaki à l'égard de l'acheteur et les seuls recours possibles pour l'acheteur dans le cadre d'une infraction effective ou prétendue à des droits de propriété intellectuelle ou à d'autres droits de propriété de quelque nature que ce soit.

Article 11. CONFIDENTIALITÉ

L'acheteur reconnaît que toutes les données techniques, commerciales et financières qui lui sont divulguées par Hoshizaki et/ou les entreprises qui lui sont liées font partie des informations confidentielles de Hoshizaki et/ou des entreprises et personnes morales qui lui sont liées. Il est interdit à l'acheteur de divulguer la moindre de ces informations confidentielles à des tiers ou de les utiliser à toute autre fin que celle dont les parties ont convenu dans le cadre de la transaction de vente visée par le présent document.

Article 12. DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXPORTATIONS ET AUX IMPORTATIONS

- 12.1 Si, pour la livraison de Produits dans le cadre du Contrat, une autorisation d'importation ou d'exportation doit être accordée par un gouvernement et/ou une instance gouvernementale en raison de la législation ou de la réglementation applicable ou si la livraison est limitée ou interdite ou limitée de toute autre manière en raison d'une législation ou d'une réglementation relative à la régulation des importations ou des exportations, Hoshizaki peut décider de suspendre ses obligations et les droits de l'acheteur relatifs à la livraison concernée jusqu'à ce que l'autorisation exigée soit délivrée ou pour la durée de la limitation et/ou de la restriction concernées ; Hoshizaki a même le droit de résilier le Contrat sans être tenue d'aucune obligation que ce soit envers l'acheteur.

- 12.2 Hoshizaki est en outre tenue, si une déclaration relative à l'utilisateur final (end-user statement) est exigée, d'en informer sans délai l'acheteur, lequel acheteur est tenu de faire parvenir ce document à Hoshizaki à la première requête de Hoshizaki ; si une autorisation d'importation est requise, l'acheteur en informera Hoshizaki sans délai et fera parvenir ce document à Hoshizaki dès qu'il sera disponible.
- 12.3 En acceptant l'offre de Hoshizaki, en concluant un Contrat et/ou en réceptionnant des Produits, l'acheteur reconnaît qu'il s'abstiendra de toute forme d'utilisation des Produits et/ou de la documentation y afférant si, ce faisant, il transgressait une quelconque législation ou réglementation sur les exportations et les importations.

Article 13. TRANSFERT ET RÈGLEMENT

- 13.1 Il est interdit à l'acheteur de transférer le moindre droit ou la moindre obligation que ce soit dans le cadre du Contrat sans l'autorisation écrite et préalable de Hoshizaki.
- 13.2 L'acheteur n'est pas habilité à retenir le moindre paiement, à le diminuer ou à régler des créances existantes et futures au moyen de paiements dus pour des Produits qui ont été vendus dans le cadre du Contrat ou de tout autre contrat éventuellement conclu entre l'acheteur ou une des entreprises qui lui sont liées et Hoshizaki.
- 13.3 L'acheteur s'engage à payer toutes les sommes dues sans tenir compte de règlements réclamés par l'acheteur ou en son nom.

Article 14. INFRACTIONS ET RÉSILIATION

- 14.1 Sans préjudice des droits et recours dont dispose éventuellement Hoshizaki ou qui sont à la disposition de Hoshizaki conformément au Contrat ou à la loi, Hoshizaki peut résilier le Contrat en tout ou en partie avec effet immédiat et sans endosser aucune responsabilité que ce soit, en adressant une notification écrite à l'acheteur si :
- (a) l'acheteur enfreint ou ne respecte pas une disposition du Contrat ;
 - (b) une procédure d'insolvabilité, de faillite (y compris la réorganisation), de liquidation ou de dissolution est engagée à l'encontre de l'acheteur (même si une telle procédure est engagée volontairement ou involontairement par l'acheteur) ou si l'acheteur est placé sous tutelle ou administration ou si un transfert est effectué pour des créanciers de l'acheteur.
- 14.2 Dès la survenance d'un des événements susmentionnés, tous les paiements dus par l'acheteur dans le cadre du Contrat sont immédiatement redevables et exigibles.
- 14.3 En cas d'annulation, de résiliation ou de caducité d'un Contrat, les conditions et dispositions destinées à perdurer après l'annulation, la résiliation ou la caducité du Contrat concerné persisteront effectivement.

Article 15. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

- 15.1 Toutes les offres, confirmations et Contrats sont régis par le droit néerlandais et interprétés selon celui-ci.
- 15.2 L'acheteur et Hoshizaki tenteront dans un premier temps de régler tout litige découlant d'un Contrat ou s'y rapportant par voie de concertation et de négociation dans un esprit de confiance et de collaboration.
- 15.3 Tout litige qui ne peut être réglé à l'amiable relève de la compétence exclusive du tribunal d'Amsterdam, étant entendu que Hoshizaki a à tout moment le droit de prendre des mesures juridiques ou d'engager une procédure à l'encontre de l'acheteur par l'intermédiaire de tout autre tribunal compétent.
- 15.4 La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas aux offres, confirmations ou Contrats.
- 15.5 Aucune disposition du présent Article ne peut être interprétée comme une limitation du droit de Hoshizaki ou de l'acheteur d'obtenir, conformément à la législation applicable, un jugement ou toute autre mesure juridique ou d'entreprendre des démarches afin de garantir la possibilité de demander réparation à l'autre partie.

Article 16. AUTRES DISPOSITIONS

- 16.1 Le fait qu'une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions générales de livraison perdent leur validité ou ne peuvent être appliquées suite aux conclusions d'un tribunal compétent ou d'un acte futur d'un organe législatif ou exécutif n'affecte en rien la validité ou l'applicabilité des autres dispositions.
- 16.2 S'il est conclu en dernière instance qu'une disposition des présentes Conditions générales de livraison n'est pas licite ou applicable, la disposition en question sera censée être supprimée des présentes Conditions générales de livraison, toutes les autres dispositions restant pour leur part totalement valides et applicables ; la disposition jugée non licite ou non applicable sera remplacée par une disposition de même signification qui reflète l'intention initiale de la disposition, pour autant que la loi l'y autorise.
- 16.3 Si l'une des parties néglige de faire usage d'un droit ou d'un recours découlant du Contrat ou ne l'utilise qu'après un certain laps de temps, la situation ne peut pas être interprétée comme une renonciation à ce droit ou à ce recours et aucune instance d'utilisation, totale ou partielle, d'un tel droit ou recours ne peut entraîner l'exclusion de toute utilisation future de celui-ci ni l'exclusion de l'utilisation d'un autre droit ou recours découlant du Contrat, de tout document s'y rapportant ou de la loi.
- 16.4 Hoshizaki a à tout moment le droit de modifier et/ou de compléter les présentes conditions. Les modifications et/ou compléments entreront en vigueur après avoir été portés à la connaissance de l'acheteur et n'ont pas d'effet rétroactif.
- 16.5 Si les présentes conditions sont convenues entre les parties dans une autre langue que le néerlandais, le texte et la signification des conditions générales néerlandaises prévalent.

Tarif utilisateur recommandé 2017

Belgique



AM: Glaçons Chapeaux	
AM-20CAE	€ 1.110
IM: Glaçons cubiques	
IM-21CNE	€ 1.520
IM-21CNE-HC	€ 1.460
IM-30CNE	€ 1.740
IM-30CNE-HC	€ 1.680
IM-30CNE-HC-25	€ 1.800
IM-30CNE-25	€ 1.860
IM-30CWNE	€ 1.990
IM-30CWNE-25	€ 2.110
IM-45NE	€ 2.480
IM-45NE-HC	€ 2.380
IM-45NE-HC-25	€ 2.500
IM-45NE-25	€ 2.600
IM-45CNE	€ 2.580
IM-45CNE-HC	€ 2.380
IM-45CNE-HC-25	€ 2.500
IM-45CNE-25	€ 2.700
IM-45WNE	€ 2.680
IM-45WNE-25	€ 2.800
IM-65NE	€ 3.270
IM-65NE-HC	€ 3.140
IM-65NE-HC-25	€ 3.260
IM-65NE-25	€ 3.390
IM-65WNE	€ 3.470
IM-65WNE-25	€ 3.590
IM-100NE	€ 4.440
IM-100NE-HC	€ 3.990
IM-100NE-21*	€ 4.590
IM-100NE-HC-23	€ 4.140
IM-100NE-23	€ 4.590
IM-100CNE	€ 4.590
IM-100CNE-HC	€ 4.140
IM-100CNE-21*	€ 4.740
IM-100CNE-HC-23	€ 4.290
IM-100CNE-23	€ 4.740
IM-100WNE	€ 4.640
IM-100WNE-21	€ 4.790
IM-100WNE-23	€ 4.790
IM-130NE	€ 5.130
IM-130NE-HC	€ 5.030
IM-130NE-21*	€ 5.280
IM-130NE-HC-23	€ 5.180
IM-130NE-23	€ 5.280
IM-130ANE-HC	€ 3.690
IM-130ANE-HC-23	€ 3.840
IM-130WNE	€ 5.380
IM-130WNE-23	€ 5.530
IM-240NE	€ 7.210
IM-240NE-21*	€ 7.360
IM-240NE-23	€ 7.360
IM-240ANE	€ 5.620
IM-240ANE-HC	€ 5.400
IM-240ANE-21*	€ 5.770
IM-240ANE-HC-23	€ 5.550
IM-240ANE-23	€ 5.770
IM-240AWNE**	€ 5.870
IM-240AWNE-23	€ 6.020
IM-240DNE**	€ 5.620
IM-240DNE-21*	€ 5.770
IM-240DNE-23	€ 5.770
IM-240DNE-32	€ 5.870
IM-240DSNE	€ 5.320
IM-240DSNE-23*	€ 5.470
IM-240DWNE**	€ 5.870
IM-240DWNE-21*	€ 6.020
IM-240DWNE-23*	€ 6.020
IM-240DWNE-32**	€ 6.120
IM-240WNE	€ 7.460
IM-240WNE-23	€ 7.580

IM-240XNE**	€ 5.620
IM-240XNE-21*	€ 5.770
IM-240XNE-23	€ 5.770
IM-240XNE-32	€ 5.870
IM-240XSNE*	€ 5.320
IM-240XSNE-23*	€ 5.470
IM-240XWNE**	€ 5.870
IM-240XWNE-21*	€ 6.020
IM-240XWNE-23*	€ 6.020
IM-240XWNE-32*	€ 6.120
URC-240CE	€ 1.290
IM: Glaçons Cylindriques	
IM-65NE-C*	€ 3.190
IM-240DNE-C*	€ 5.460
IM-240DWNE-C*	€ 5.710
IM-240XNE-C*	€ 5.460
IM-240XWNE-C*	€ 5.610
IM: Glaçons Speciaux	
IM-65NE-Q	€ 6.990
IM-65NE-H*	€ 6.990
IM-65NE-S*	€ 6.990
IM-65NE-LM*	€ 6.020
IM-65NE-LM103*	€ 6.320
KM: Glaçons Demi - Lune	
KM-35A	€ 1.450
KM-50A	€ 2.070
KM-75A	€ 2.730
KM-100A	€ 3.490
KM-125A	€ 3.940
KM-320MAH-E	€ 3.890
KM-515MAH-E	€ 3.930
KM-650MAH-E	€ 4.820
KM-1301SAH-E	€ 8.010
KM-1301SRH-E*	€ 8.010
KM-1301SWH-E*	€ 8.520
URC-14FE	€ 1.730
Pied pour KM35 à 75 (x4)	€ 50
OS QUICK KIT	€ 170
FM: Glace Grain/Super Grain	
FM-80KE	€ 4.160
FM-80KE-N	€ 4.160
CM-140KE	€ 4.800
FM-150KE	€ 4.850
FM-150KE-50	€ 5.730
FM-150KE-50-N	€ 5.730
FM-150KE-N	€ 4.850
FM-170AKE-SB	€ 4.320
FM-170AKE-N-SB	€ 4.320
FM-170EE-HC	€ 3.730
FM-170EE-HCN	€ 3.730
FM-170EE-50-HC	€ 4.590
FM-170EE-50-HCN	€ 4.590
FM-300AKE-HC-SB	€ 5.880
FM-300AKE-HCN-SB	€ 5.710
FM-480AKE-HC-SB	€ 9.520
FM-480AKE-HCN-SB	€ 9.520
FM-480AWKE-SB	€ 9.960
FM-480AWKE-N-SB	€ 9.960
FM-481ALGE-SB	€ 9.110
FM-481ALGE-N-SB	€ 9.110
FM-600AKE-SB	€ 10.510
FM-600AKE-N-SB	€ 10.510
FM-600AWKE-SB	€ 10.760
FM-600AWKE-N-SB	€ 10.760
FM-750AKE-SB	€ 11.360
FM-750AKE-N-SB	€ 11.360
FM-1000AKE-SB	€ 13.770
FM-1000AKE-N-SB	€ 13.770
FM-1200ALKE-SB	€ 12.490
FM-1200ALKE-N-SB	€ 12.490

FM-1800ALKE-SB	€ 17.660
FM-1800ALKE-N-SB	€ 17.660
Distributeurs: DSM/DCM/DIM	
DSM-12CE	€ 2.460
DCM-60KE EU	€ 4.600
DCM-120KE EU	€ 5.220
DIM-30DE-1	€ 4.860
Bacs de Stockage: B	
B-301SA	€ 1.580
B-501SA	€ 1.900
B-801SA	€ 2.620
TK-4DM	€ 100
TK-4DR	€ 100
TK-8D	€ 110
TK-18D	€ 120
TK-IMD2	€ 120
Bacs de Stockage: F	
F-300-22	€ 1.170
F-425-30	€ 1.510
F-600-42S	€ 2.080
F-650-44S	€ 2.260
F-950-48S	€ 2.460
F-1025-52S	€ 2.660
Système de Transport: ITS	
ITS-100-31	€ 3.830
ITS-500-31	€ 6.240
ITS-600-31	€ 6.530
ITS-700-31	€ 6.940
ITS-1350-60	€ 12.450
ITS-2250SG-60	€ 17.060
DB650SA	€ 16.330
DB1000SA	€ 20.630
DEV500SG-30-75	€ 3.950
DEV700SG-30-75	€ 4.470
SG500-30	€ 2.680
SG700-30	€ 2.900
ITS CART	€ 1.410
ICE TOTE FOR ITS	€ 710
SMART CART 75	€ 870
Broyeurs de Glace	
Santos N53	€ 1.000
C-103	€ 1.240
C-105	€ 2.090
Système de Transport: SBF	
Châssis chariot	€ 3.060
Chariot supplémentaire	€ 1.200

Vitrines à Sushi: HNC	
HNC-120BE-L-B	€ 2.170
HNC-120BE-L-S	€ 2.290
HNC-120BE-R-B	€ 2.170
HNC-120BE-R-S	€ 2.290
HNC-150BE-L-B	€ 2.410
HNC-150BE-L-S	€ 2.560
HNC-150BE-R-B	€ 2.410
HNC-150BE-R-S	€ 2.560
HNC-180BE-L-B	€ 2.630
HNC-180BE-L-S	€ 2.830
HNC-180BE-R-B	€ 2.630
HNC-180BE-R-S	€ 2.830
HNC-210BE-L-B	€ 2.900
HNC-210BE-L-S	€ 3.200
HNC-210BE-R-B	€ 2.900
HNC-210BE-R-S	€ 3.200
Filtres à eau (pièces)	
Filtre simple	€ 150
Filtre double	€ 290
Filtre triple	€ 420
Cartouche de remplacement	€ 50
Accessoires	
Cloison de séparation pour 801SA	€ 370
Pelle à glace (petite)	€ 16
Pelle à glace (moyenne)	€ 14
Pelle à glace (grande)	€ 18
Pelle à glace (pour bac)	€ 22
Pieds réglables pour IM-21CNE	€ 42

* Ces produits sont fabriqués seulement sur demande.
 ** Châssis inox réf. SUS pour IM-240: 900 €
 Tous nos prix sont établis hors taxe.
 Nos prix n'intègrent que les taxes additionnelles en vigueur et applicables à la date d'édition de notre tarif. Tous les prix et les indications sont susceptibles d'être modifiés sans préavis.
 Hoshizaki ne peut pas être tenue pour responsable de toute erreur de traduction et de frappe qui pourrait être trouvée dans cette publication. Toutes les caractéristiques, dimensions, poids, etc. mentionnés dans nos catalogues n'ont qu'une valeur indicative. Veuillez contacter le service commercial pour plus d'informations.



HOSHIZAKI



BeNeLux Office (Netherlands, Belgium & Luxembourg)

Keienbergweg 50 C/D
 1101 GC Amsterdam
 Nederland

T: +31 (0)20 565 0420 (Nederland)
 T: +32 (0)2 712 3030 (België)
 F: +31 (0)20 691 8768
 sales@hoshizaki.nl
 info@hoshizaki.be
 www.hoshizaki.nl
 www.hoshizaki.be

Hoshizaki Europe B.V. Headquarters

Keienbergweg 50 C/D
 1101 GC Amsterdam
 The Netherlands

Twentepoort West 62
 NL-7609 RD Almelo
 Nederland

T: +31 (0)54 645 4252
 F: +31 (0)54 681 3455
 info@gram.nl
 www.gram.nl
 www.gram.be

T: +31 (0)20 6918499
 F: +31 (0)20 6918768
 www.hoshizaki-europe.com
 www.gram-commercial.com